



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de séance**  
**du 14 avril 2026**  
**à 20 heures 30**

Date convocation : 09/04/2026

Affichage : 09/04/2026

Membres du Conseil	
Municipal en	23
exercice :	
Présents :	21
Absents excusés :	0
Procurations :	2
Votants :	23

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes Zineb BOURGOIS, Emilie CLARMONT, Charlotte DENIS, Sylvaine GENDRON, Christine LE STRAT, Corinne LEBRUN, Sabine MARI, Anne-Emmanuelle RAMOND, Mathilde RIGAL, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Yannick ADDE, François ALLAIS, Patrice BARRIERE, Paul-Marie BLANC, Franck CAMMAS, Patrice CAZALAS, Eric CHELLE, Jacques DEJEAN, Jean-Christophe SANCHEZ, José SOUVIELLE
<b>ABSENT(E)S</b>	
<b>PROCURATIONS</b>	M. François BOMPAY procuration à M. Jean-Christophe SANCHEZ M. Jean-Pierre CERISIER procuration à Mme Zineb BOUGOIS
<b>PRÉSIDENT</b>	M. Paul-Marie BLANC
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. Jean-Christophe SANCHEZ
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<p><b><u>Institutions et vie politique</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Election des délégués - SMGALT</li> <li>2. Election des délégués – SIECT</li> <li>3. Election des délégués – SDEHG</li> <li>4. Election des délégués – Réseau 31</li> <li>5. Election des délégués – HGE</li> <li>6. Détermination du nombre de membres issu du conseil municipal pour siéger au centre communal d'action sociale (CCAS)</li> <li>7. Election des membres issus du conseil municipal pour siéger du centre communal d'action sociale (CCAS)</li> <li>8. Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)</li> <li>9. Création de la commission finances et élection des membres</li> <li>10. Désignation de référents déontologues des élus</li> </ol>

	<p><b><u>Ressources humaines</u></b></p> <p>11. Désignation du délégué – CNAS</p> <p><b><u>Urbanisme</u></b></p> <p>12. Vente d'un terrain à bâtir de 625 m<sup>2</sup>, situé 2 impasse des Pyrénées, parcelle D-1464</p> <p><b><u>Aménagement du territoire</u></b></p> <p>13. Rénovation de l'éclairage du terrain de football en LED 14. Renouvellement de la convention de réservation de logements sociaux en gestion en flux – Cité jardins</p> <p><b><u>Autre domaine de compétence des communes</u></b></p> <p>15. Nomination du correspondant défense</p> <p><b><u>Décisions du Maire :</u></b></p> <p>Néant</p> <p><b>Questions diverses</b></p>
--	---

**M. le Maire** ouvre la séance à 20 heures 37.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	23
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et le soumet à approbation.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	23
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**Institutions et vie politique – Election des délégués - SMGALT**

Rapporteur : M. le maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection aura lieu à main levée.

M. le maire fait un appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire : M. François BOMPAY se porte candidat (procuration à Jean-Christophe SANCHEZ).

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le maire fait un appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant : M. Patrice BARRIERE se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Sont donc élus délégués pour siéger au sein du conseil syndicat du SMGALT : M. François BOMPAY (délégué titulaire) et M. Patrice BARRIERE (délégué suppléant).

### Institutions et vie politique – Election des délégués - SIECT

Rapporteur : M. le maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection aura lieu à main levée.

M. le maire fait un appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire : M. Paul-Marie BLANC se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le maire fait un appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant : M. Franck CAMMAS et M. François ALLAIS se portent candidats.

M. Franck CAMMAS	20 voix sur 23 votants
M. François ALLAIS	3 voix sur 23 votants

Sont donc élus délégués pour siéger au sein du conseil syndicat du SIECT : M. Paul-Marie BLANC (délégué titulaire) et M. Franck CAMMAS (délégué suppléant).

## Institutions et vie politique – Election des délégués - SDEHG

Rapporteur : M. le maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Pour le cas de Bérat, il s'agit de la commission territoriale de Rieumes.

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection aura lieu à main levée.

M. le maire fait un appel à candidatures pour les postes de délégués :

Poste n°1: Mme Isabelle SENE se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Poste n°2 : M. Jacques DEJEAN se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Sont donc élus délégués pour siéger au sein de la commission territoriale de Rieumes, Mme Isabelle Sene et M. Jacques Dejean.

## Institutions et vie politique – Election des délégués – Réseau 31

Rapporteur : M. le maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés. Les communes membres sont représentées au sein de Réseau 31 par des commissions territoriales.

A ce titre, la commune de Bérat est rattachée à la commission territoriale 7 – Coteaux du Touch.

Il appartient au conseil municipal de désigner, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 7.

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection aura lieu à main levée.

M. le maire fait un appel à candidatures pour les postes de délégués :

Poste n°1 : M. Jacques DEJEAN se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Poste n°2: M. Franck CAMMAS se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Poste n°3 : Mme Sabine MARI se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Sont donc élus délégués pour siéger au sein de la commission territoriale n°7 coteaux du Touch, M. Jacques Dejean, M. Franck Cammas et Mme Sabine Mari.

#### Institutions et vie politique – Election des délégués – HGE

Rapporteur : M. le maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat Haute- Garonne Environnement (HGE) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection aura lieu à main levée.

M. le maire fait un appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire : M. Patrice BARRIERE se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le maire fait un appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant : Mme Isabelle SENE se porte candidat.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

Sont donc élus délégués pour siéger au sein du conseil de HGE : M. Patrice BARRIERE (délégué titulaire) et Mme Isabelle SENE (délégué suppléant).

**Institutions et vie politique – Détermination du nombre de membres issus du conseil municipal pour siéger au CCAS**

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Il est également rappelé que Monsieur le maire est président de droit du CCAS.

*Mme Sylvaine Gendron précise que lors des conseils administrations du CCAS le quorum est obligatoire, ce qui a parfois posé problèmes sur le mandat précédent.*

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Institutions et vie politique – Election des membres issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : M. le maire

Vu la délibération précédente déterminant à 8 le nombre de membres issus du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus pour siéger au CCAS, conformément aux articles L 123-6, R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise que l'élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée, proposant une représentation proportionnelle de l'assemblée au plus fort reste :

ELUS	Sylvaine	GENDRON
	Christine	LE STRAT
	Emilie	CLARMONT
	Franck	CAMMAS

	Sabine	MARI
	Charlotte	DENIS
	François	BOMPAY
	Zineb	BOURGOIS

Mme Mathilde Rigal et M. François Allais sont désignés assesseurs pour ce scrutin.

**Résultats du vote :**

a. Nombre de votants :	23
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c)	23

e. Majorité absolue - 12

Sont donc élus membres élus du CCAS les conseillers municipaux de la liste précitée pour le mandat 2026/2032.

*Mme Sylvaine Gendron précise que les 8 membres non élus seront désignés très prochainement, afin de convoquer un premier CCAS avant le 30 avril. En plus des 4 membres non élus représentants d'associations, 4 autres membres doivent également être désignés.*

*M. José Souvielle demande si les 8 membres non élus sont déjà désignés.*

*Mme Sylvaine Gendron indique les noms des candidats.*

*Mme Zineb Bourgois propose la candidature de 2 personnes.*

**Institutions et vie politique – Election des membres de la CAO**

**Rapporteur :** M. le Maire

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit comprendre, le maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. L'élection aura lieu à main levée.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée, proposant une représentation proportionnelle de l'assemblée au plus fort reste :

Membres	Nom	Prénom
titulaires	CAZALAS	Patrice
	CLARMONT	Emilie

	BOURGOIS	Zineb
<b>suppléants</b>	ADDE	Yannick
	SENE	Isabelle
	CERISIER	Jean-Pierre

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	23
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

### **Institutions et vie politique – Création de la commission finances et élection des membres**

Rapporteur : M. le maire

Pour permettre une meilleure gestion de la commune, il convient de procéder à la création d'une commission municipale " Finances ", conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission permanente serait composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le maire en est le président de plein droit.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la création de cette commission " Finances". Après appel des candidatures, une seule liste est présentée.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » :

1	Valérie VANDON
2	Jean Christophe SANCHEZ
3	Yannick ADDE
4	Corinne LEBRUN
5	Jacques DEJEAN
6	Isabelle SENE
7	Emilie CLARMONT
8	José SOUVIELLE
9	Franck CAMMAS
10	Patrice CAZALAS
11	Eric CHELLE
12	Anne Emmanuelle RAMOND
13	Charlotte DENIS

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le maire donne ensuite lecture des candidats dans l'ordre de la liste pour nominations immédiates.

#### Institutions et vie politique – Désignation de référents déontologues des élus

Rapporteur : M. le maire

Les collectivités ont obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

HGI a, par délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette mission sera exercée par les agents du service juridique de HGI pour la durée du mandat 2026-2032.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### Ressources humaines – Désignation du délégué CNAS

Rapporteur : M. le maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un nouveau délégué au Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le maire propose de désigner Mme Valérie VANDON, déléguée du CNAS.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### Urbanisme – Vente d'un terrain à bâtir de 625 m<sup>2</sup>, situé 2 impasse des Pyrénées, parcelle D-1464

Rapporteur : M. le maire

La commune a fait l'acquisition d'un ensemble foncier, situé impasse des Pyrénées, en 2024. Les parcelles constituant la voirie ont été intégrées au domaine public communal par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et le géomètre est intervenu afin de délimiter trois terrains à bâtir.

La commune a décidé de proposer à la vente les terrains.

Une offre a été proposée pour l'acquisition du lot n°1 - terrain de 625 m<sup>2</sup>, cadastré section D numéro 1464, pour un montant net de 68 875 euros (soixante-huit mille huit cent soixante-quinze euros), après déduction des frais d'agence.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

*M. Eric Chelle demande ce qu'il en est des 2 autres parcelles – un sous-seing est en cours sur l'un, l'autre est toujours à la vente.*

*Mme Zineb Bourgois demande le montant de la préemption en 2024 et s'il y a un bénéfice entre l'acquisition, la vente des terrains et les éventuels travaux – réponse est faite par M. le maire.*

#### Aménagement du territoire – Rénovation de l'éclairage du terrain de football en LED

Rapporteur : M. le maire

Suite à la demande de la commune en date du 24/07/25 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de football en LED, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération. Le montant HT du projet est de 29 700 €.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 31 361 €. Il est proposé d'approuver cet Avant-Projet Sommaire et de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*M. François Allais demande pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui prend en charge ces travaux et quel est le retour sur investissement sur ce projet – M. le maire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'équipements sportifs mais que la commune conserve la compétence en matière d'éclairage. C'est donc à la commune de prendre en charge ces travaux et de demander le remboursement à la communauté de communes.*

*M. François Allais demande quand interviendra le remboursement de la communauté de communes – vraisemblablement en 2027.*

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### Aménagement du territoire – Renouvellement de la convention de réservation de logements sociaux en gestion en flux - Cité jardins

Rapporteur : Mme Valérie Vandon

Avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, la gestion en flux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock. Les modalités de cette gestion sont précisées dans une convention signée entre le bailleur et le réservataire.

Une première convention a été signée en mars 2024 entre la commune et la Cité jardins, attribuant 1 logement à la commune de Bérat.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2026 la convention dans les mêmes conditions.

*M. François Allais demande combien il y a de logements sociaux sur la commune. M. le maire précise qu'il y a environ une centaine de logements sociaux, les logements sociaux communaux et les logements sociaux proposés par les bailleurs privés.*

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	1 – François ALLAIS

#### Autre domaine de compétence – Nomination du correspondant défense

Rapporteur : M. le maire

Il convient de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal. Son rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense et il est également l'interlocuteur privilégié pour les actions de communication du Ministère en matière de défense, mémoire, citoyenneté.

Il est proposé de nommer M. Jean-Christophe Sanchez correspondant défense pour le mandat 2026-2032.

*M. Jean-Christophe Sanchez précise le rôle du correspondant défense.*

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

INFORMATIONS DIVERSES : Néant

DECISIONS MUNICIPALES : Néant

QUESTIONS DIVERSES

*Mme Zineb BOURGOIS :*

*« Dans un souci de respect du pluralisme et afin de permettre une participation constructive de l'ensemble des élus, je me permets de vous solliciter sur la possibilité d'être associée, en amont des conseils municipaux, aux temps d'échanges ou groupes de travail préparatoires lorsque cela est envisageable. Cela permettrait de contribuer plus efficacement aux réflexions et d'aborder les délibérations avec une meilleure compréhension des projets. »*

*M. le maire précise que lors du conseil municipal tous les sujets peuvent être débattus et il est possible d'échanger. Les convocations sont envoyées avant chaque séance du conseil dans les délais légaux. Les listes de candidats sont libres d'apporter leur réflexion.*

M. Le Maire lève la séance à 22h06.

**Le Maire**  
**Paul-Marie BLANC**



**Le Secrétaire de séance**  
**Jean-Christophe SANCHEZ**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jean-Christophe Sanchez", is written over the text of the secretary's name.